

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

CPPPF: 406 dossiers en numéraire déjà régularisés

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

Au lendemain de la séance de travail entre la direction de la caisse des pensions et des prestations familiales (CPPPF) et les membres de l'Association nationale des retraités de l'État (Anareg), les titulaires des 406 dossiers faisant l'objet de la dette contentieuse résultant des condamnations pécuniaires dues aux retraités de l'État, ont perçu hier leurs titres de paiements par l'agence judiciaire de l'État. Il s'agit d'une enveloppe globale de 2 milliards de FCFA qui est réservée au traitement de l'ensemble des dossiers. En effet, selon Guy-Serge Bissagou, l'assistant du directeur général CPPPF, "pour le paiement de cette tranche nous avons près de 1238 dossiers pour un montant de 2 milliards. Il faut savoir que cette première tranche consistait à payer toutes les personnes qui avaient déposé un dossier au

niveau de l'agence judiciaire de l'État et qui faisaient l'objet d'une condamnation pécuniaire de l'État. Tout le monde a au moins bénéficié de quelque chose pour ce premier paiement. Le ministre du Budget et des Comptes publics s'était engagé à régler ce point dans les meilleurs délais et donc ce matin c'est le paiement pour ceux qui sont en numéraire. Par ailleurs, depuis lundi, ceux qui sont bancarisés ont constaté le virement de leur dû dans leurs comptes respectifs". Du côté des bénéficiaires, "ils ont commencé le paiement, on espère que ça ira mieux, car les sommes que l'on devait percevoir seront visiblement transmises par tranche. Depuis 2012 que j'ai déposé mon dossier, ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai été à moitié satisfait. Pour les autres parties, cela se fera par tranche", a précisé Ferdinand Assoumou, l'un d'eux.



Une phase des paiements des titres aux récipiendaires, hier à l'agence judiciaire de l'État.

AUTORITE DE REGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES (ARTF)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Date de lancement : **22 juillet 2021**
 Appel d'offres : N°01/ARTF/SE/2021
 Nom du projet : Acquisition de biens mobiliers, informatiques et fournitures de bureaux
 Source de financement : FINEX, Programme de réhabilitation du Chemin de Fer.

1. OBJET
 L'Autorité de Régulation des Transports Ferroviaires (ARTF) lance un appel d'offres pour l'acquisition de biens mobiliers, informatiques et fournitures de bureau pour son antenne provinciale de Franceville.

2. ALLOTISSEMENT
 Le présent appel d'offres est réparti en deux (2) lots ainsi qu'il suit :

Lot n°1 : Acquisition de mobilier de bureau ;
Lot n°2 : Achat d'équipements et consommables informatiques, et de fournitures de bureau.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot. Un seul candidat peut être attributaire de tous les lots.

3. PARTICIPATION
 Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION
 En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS
 Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de **trois cent mille (300 000) francs CFA par lot**. Ce paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse :

Autorité de Régulation des Transports Ferroviaires (ARTF)
 BP : 7883
 Pont-Nomba-Owendo
 Tel : 074.61.05.05

6. CRITERES D'EVALUATION
 Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.


7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION
 Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **11 Août 2021 à 15h30mn à l'ARTF à Owendo** et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à **1% du montant HT de l'offre**.

A compter de cette date, ces offres resteront valables **120 jours**.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.


6. OUVERTURE DES PLS
 Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le **12 Août 2021, 10h00 au siège de l'ARTF à Owendo**.

Secrétaire Exécutif de l'Autorité de Régulation des Transports Ferroviaires



Patrice Aboubakar NENDJOT

**P. Le Directeur Général des Marchés Publics
P.I Le Directeur Général Adjoint**



Serge Christian PIRON